

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2025

Le jeudi treize février deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 07/02/2025, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

E. DENNY, R. UNTERNEHR, K. LEINEN, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLOCK, F. KLEIN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, B. PIATKOWSKI, M. HENRY, F. GAUTHIER, R. RUDEAU, A. STAUB, J. HICK, A. CHABOT, F. BECK, P. KLEIN, L. MOALLIC, J-M MAZERAND, J-L NISSE, D. GEORGES, F. BECKER, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J. WEBER, B. SIMON, J-M WAGENHEIM, J-P JULLY, M-R APPEL, J-L HUBER, N. MANGIN, Z. MIZIULA, M-V BUSCHEL, P. SINTEFF, J-L CHAIGNEAU, D. LERCH, S. ERMANN, : D. LOUTRE, G. LEYENDECKER, A. UNTEREINER, M. FROELICHER, J-L RONDOT, P. HERRSCHER, B. WEINLING, R. GILLIOT, F. MATHIS, C. BENTZ, A-M DEHU, F. DI FILIPPO, V. FAURE, A. JEANDEL, P. LUDWIG, A. MARTY, L. MOORS, B. PANIZZI, P. SORNETTE, S. WARNERY, C. ZIEGER, R. BIER, S. HORNSPERGER, M. BACHET, B. JANSON, M. SCHIBY

Délégués suppléants :

C. VERKLER, T. DUVAL, P. TRESSE, H. BLONDLOT, G. ZINCK

Délégués titulaires excusés :

M. PELTRE, M. BARTEL, M. KLEINE, R. ASSEL, B. HELLUY, C. GASSER, H. HELVIG, R. BOUR, N. BERBER, C. MARTIN, J-Y SCHAFF, C. VIERLING

Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, C. THIRY, C. SIMERMAN, D. BERGER, J-J REIBEL, C. ARGANT, H. MORQUE, M. POIROT, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, K. HERZOG, K. COLLINGRO, G. BAZARD, C. HENRY, F. KUHN, M. ANDRE, J. BARTOLIK, F. BAUMANN, R. MARCHAL

Procurations :

D. MARCHAL à R. GILLIOT ; C. ERHARD à P. MARTIN ; P. MICHEL à F. KLEIN, H. KAMALSKI à L. MOORS ; N. PIERRARD à S. HORNSPERGER ; A. CANFEUR à S. WARNERY ; C. CHRISTOPHE à M. SCHIBY ; M-F BECKER à A-M DEHU

Secrétaire de séance :

P. SINTEFF

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 2025-1 Participations et cotisations aux organismes – exercice 2025
- 2025-2 Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2025
- 2025-3 Fonds de concours exceptionnel – LANGATTE
- 2025-4 Subvention aux associations – Février 2025
- 2025-5 Festivals 2025-2027 - Convention d'objectifs

RESSOURCES HUMAINES

- 2025-6 Transfert de personnels de la commune de SARREBOURG à la CCSMS
- 2025-7 Filière sportive - mise en place du RIFSEEP
- 2025-8 Centre aquatique - Régime indemnitaire - Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- 2025-9 Création emplois permanents - Technicien Service Technique Infrastructures et bâtiments

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2025-10 Requalification de la friche de Bataville - EPFGE - Convention de projet - Avenant n° 4
- 2025-11 Bata – Ancienne cantine – EPFGE - convention pré opérationnelle
- 2025-12 La Benne Idée - Subvention au projet de recyclage textile - Année 2
- 2025-13 Moselle Attractivité - Convention de partenariat 2025-2027
- 2025-14 ENEDIS – Approbation du compte rendu d'activités 2023

PEPINIERE D'ENTREPRISES

- 2025-15 Fabrique de Territoire Moselle Sud

COMMANDE PUBLIQUE

- 2025-16 Groupement de commandes contrats d'assurance – Attribution du marché
- 2025-17 Groupement de commande contrats d'assurance – Avenant n° 1 Lots 1, 2 et 5
- 2025-18 Création groupement de commandes travaux d'assainissement - SAINT-QUIRIN

COHESION SOCIALE

- 2025-19 Espaces de rencontre – Convention financière 2025
- 2025-20 Relais Petite Enfance (RPE) - Dénomination et horaires d'ouverture
- 2025-21 Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) - Dénomination et horaires d'ouverture

PATRIMOINE

- 2025-22 Aérodrome BUHL LORRAINE – convention Ministère de la Justice
- 2025-23 Hôtel d'Entreprises -Cession BEST
- 2025-24 BATA ancien siège CCPE à MOUSSEY – Convention mise à disposition
- 2025-25 Cession école de musique – BERTHELMING

HABITAT

- 2025-26 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)
- 2025-27 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Règlement d'attribution des aides complémentaires
- 2025-28 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Approbation du projet de convention 2025 -2029

CULTURE

- 2025-29 Programmation culturelle 2024– 2025- SARREBOURG - Convention partenariat financier

ASSAINISSEMENT

- 2025-30 Extension du réseau d'assainissement « impasse Schoettle » - SARREBOURG - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- 2025-31 Service réseaux et ouvrages d'assainissement - Location des engins - Tarif 2025

GEMAPI

- 2025-32 Programme d'actions de prévention des inondations - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité
- 2025-33 Thèse fonctionnalité des prairies naturelles pour les pollinisateurs sauvages - Trame verte et bleue - Aide au financement CEN Lorraine

EAU POTABLE

- 2025-34 Transfert de la compétence eau potable a la CCSMS - Convention de délégation de maitrise d'ouvrage
- 2025-35 Tarification eau potable et assainissement - accès aux données fiscales - DGFIP - demande d'habilitation et d'utilisation

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2025-36 Réalisation d'une liaison cyclable entre l'écluse 8 a Belles-Forêts et l'écluse 16 à ALTWILLER - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- 2025-37 Association réseau vélo et marche - Adhésion
- 2025-38 Etude d'attractivité du territoire et du centre-bourg
- 2025-39 Réalisation d'une passerelle cyclable de franchissement de la voie SNCF NANCY-STRASBOURG à SARREBOURG
Département de la Moselle - Convention de partenariat

TRANSPORT

- 2025-40 Territoires Educatifs Ruraux (TER) – Aide au transport (Abroge la délibération n° 2024-143)

MOBILITE

- 2025-41 Covoiturage incitatif 2025-2026
- 2025-42 Transport d'utilité solidaire – CARITAS Moselle

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2025-43 Composition de la CLECT (abroge la délibération n° 2022-54)
- 2025-44 Constitution des commissions communautaires (abroge la délibération n° 2023-148)

ENVIRONNEMENT

- 2025-45 PETR – Déchets abandonnés diffus – CITEO – Convention financière d'action

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick SINTEFF a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 23/07/2020, le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
38	Attribution étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable pour le compte de la CCSMS	SAFEGE SAS	79 480,00 €	02/12/2024	Assainissement
39	Avenant n°02 Bail MAM Langatte	Association Petits pieds, Grands pas	180 € HT par mois et par assistante maternelle		Patrimoine
40	Sous-traitance Lot 4B BATA Titulaire ZAVAGNO - Annule et remplace DP 26-2024	DIETRICH	89 985,00 €	12/12/2024	GEMAPI
41	Attribution marché travaux assainissement, eau et fibre friche militaire Réding	Lot 1 : SCRE Lot 2 : SOGEA EST Lot 3 : SCORE	Lot 1 : 370 847,90 € Lot 2 : 44 085 € Lot 3 : 5 819 €	20/12/2024	Assainissement
42	Attribution marché suivi animation OPAH	URBAM Conseil		20/12/2024	Assainissement
1/2025	Attribution marché - Remplacement collecteur Saint-Georges	STV	72 220,00 €	23/01/2025	Assainissement
2/2025	Dédommagement suite à dommages - KLEIN Philippe - Fénétrange		2 279,70 €	23/01/2025	Assainissement

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 05/12/2024. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à ledit procès-verbal.

FINANCES

2025-1 PARTICIPATIONS ET COTISATIONS AUX ORGANISMES – EXERCICE 2025

La CCSMS est associée à plusieurs partenaires actifs dans des domaines variés sur son territoire qui ont une action spécifique ou très large sur le même territoire et agissent dans l'intérêt d'un public donné.

Le tableau ci-dessous, présente l'ensemble des organismes auxquels la CCSMS adhère, cotise et verse une participation financière selon des modalités propres.

Le Président présente le tableau récapitulatif des cotisations prévisionnelles pour l'année 2025 :

Budget	Organismes	Montants	Modalités	Montants
PRINCIPAL	INTERCOMMUNALITES DE FRANCE (ADCF)	5 101,47 €	Cotisation 0,105 €/hab INSEE N-3	5 200,00 €
	ASSOCIATION TERRASSES DE LA SARRE	200,00 €	Cotisation annuelle	200,00 €
	MAISON DE L'EMPLOI	75 400,00 €	Cotisation annuelle	80 000,00 €
	MATEC	16 231,95 €	Cotisation	19 000,00 €
	MISSION LOCALE	23 876,50 €	Contribution 0,5 €/hab (DGF)	24 000,00 €
	MOSELLE AGENCE CULTURELLE	13 598,70 €	Cotisation 0,30 €/hab (INSEE)	14 000,00 €
	MOSELLE ATTRACTIVITE	67 962,00 €	Adhésion 1,5 €/hab (INSEE)	68 000,00 €
	MOSELLE ATTRACTIVITE	110,00 €	Cotisation	120,00 €
	MOSELLE FIBRE	33 981,00 €	Contribution 0,75/hab	35 000,00 €
	MOSELLE SUD INITIATIVES	200,00 €	Cotisation	200,00 €
	PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE	1 000,00 €	Cotisation	1 000,00 €
	VELO ET TERRITOIRES	150,00 €	Adhésion	150,00 €
	VELO ET TERRITOIRES	727,00 €	Cotisation	750,00 €
	SMNCA (Synd. Mixte Numérique Pour la Com. Audio.)	22 664,50 €	Contribution	0,00 €
	MOSELLE TV	29 700,00 €	Participation	53 000,00 €
	290 903,12 €		300 620,00 €	
TOURISME	BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE	500,00 €	Cotisation	500,00 €
	BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE	16 217,00 €	Subvention	23 167,00 €
	FROTSI (Fédération Régionale des O.T. et S.I.)	330,00 €	Cotisation	330,00 €
	SITLOR (Système d'Information Touristique Lorrain)	800,00 €	Cotisation	800,00 €
	CRPL (Centre de Relations Publiques de Lorraine)	200,00 €	Adhésion	200,00 €
	OFFICE DU TOURISME DE France	1 470,00 €	Cotisation	1 500,00 €
		19 517,00 €		26 497,00 €
TRANSPORT	ADRESS (Assoc. Dév. Du Rail et Transp. Collect. Saverne Sarrebg)	150,00 €	Cotisation	150,00 €
	REGION GRAND-EST	961,28 €	SIM (Système d'Info. Multimodal)	1 000,00 €
	GART (Groupement des Autorités Resp. du Transport)	2 332,00 €	Cotisation et adhésion	2 400,00 €
		3 443,28 €		3 550,00 €

PEPINIERE	INITIATIVES DURABLES - EIT GRAND-EST	491,00 €	Cotisation	500,00 €
	RESEAU TIERS LIEUX GRAND-EST	50,00 €	Adhésion	50,00 €
		541,00 €		550,00 €
GEMAPI	ASTEE (Assoc. Scientifique et Techn. pour l'Eau et l'Environnement)	150,00 €	Cotisation	150,00 €
	SYNDICAT MIXTE DE LA SEILLE	3 408,83 €	Cotisation	3 500,00 €
	SDEA ISCHTHAL	8 603,59 €	Contribution	8 700,00 €
	SDEA PAPI SARRE	4 800,00 €	Contribution	4 800,00 €
		16 962,42 €		17 150,00 €
ASSAINISSEMENT	ASCOMADE (Assoc. Collect. Maîtrise Déchets & Environnement)	1 483,00 €	Cotisation	1 500,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE CONFIRMER les adhésions aux structures telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces cotisations et adhésions.

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2025-2 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2025

En vertu de l'article 11 de la loi du 26/02/1992, il est fait obligation aux EPCI de plus de 3 500 habitants de présenter un rapport d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Décret 2016-841 du 24/06/2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

Considérant :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2025 contenus dans le rapport ci-joint ;
- Les commentaires sur ce rapport qui ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2025 et par conséquent, ces orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la CCSMS pour l'exercice 2025 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2025-3 FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL – COMMUNE DE LANGATTE

Le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de LANGATTE a interpellé la CCSMS au sujet des charges qu'elle supporte sur son centre de loisirs bénéficiant à l'ensemble des habitants du territoire.

Le solde cumulé à fin 2022 du Budget Tourisme de la commune s'élève à – 123 191,00 € hors frais de personnel estimés à 176 000,00 € par an, soit un déficit total cumulé de 299 191,00 € soit 283,00 € par habitant.

Un fonds de concours exceptionnel de 200 000,00 € avait été versé en 2023 à la commune de SARREBOURG pour compenser une partie de ses charges de centralité liées aux équipements bénéficiant à l'ensemble des habitants du territoire.

Le déficit cumulé à fin 2022 des 4 équipements concernés, à savoir le Centre Aquatique, le CRIS, le Musée du Pays de Sarrebourg et la bibliothèque Pierre Messmer s'élevait à fin 2022 à 11 019 676,00 € soit 863,00 € par habitant.

Le Président propose de verser à la commune de LANGATTE un fonds de concours exceptionnel équivalent à celui versé à la commune de SARREBOURG, ramené au déficit cumulé par habitant soit :

$$200\ 000,00\ € / 863,00\ € \times 283,00\ € = 65\ 552,00\ €$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours exceptionnel de fonctionnement de 65 552,00 € à la commune de LANGATTE ;
- **D'ARRÊTER** que le versement se fera en une seule fois au cours du mois de mars 2025 par mandat administratif, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires au chapitre 65 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 77	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-4 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – FEVRIER 2025

Le Président rappelle que par délibération n° 2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n° 2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION	DATES MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL MANIFESTATION	SUBVENTION 2023 MONTANT RECU	SUBVENTION 2024 MONTANT RECU	Avis du Conseil Communautaire du 13/02/25
ASSOCIATION EN MUSIQUE	Festival "La Tête dans les Nuages"	01/03/25 – 21/07/25	3 000,00	43 600,00	X	3 000,00	3 000,00
LA GOUTTE D'EAU	Remplace la mise à disposition antérieure	2024	1 800,00	3 462,00	X	X	1 800,00
EIMS (Ecole Intercommunale de Musique du Sânon)	Cours de musique individuels	2024	2 000,00	20 165,00	1 200,00		2 000,00
UNION MUSIQUE DE SAINT-QUIRIN	Programmation musicale	22/03/2025	2 000,00	9 500,00	1 000,00	500,00	500,00
Comité d'Organisation Des Légendes Automobiles (COLA)	Montée historique de véhicules anciens	21-22 juin 2025	2 000,00	41 704,00	X	X	1 000,00
SARREBOURG MOSELLE SUD HANDBALL	Sport de Haut niveau - maintien en pro ligue	2025	100 000,00	1 110 677,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
CHORALE LA CANTANELLE	Rencontre musicale entre la Cantanelle et une chorale italienne	02 au 04 mai 2025	800,00	4 900,00	X	X	500,00

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2025-5 FESTIVALS 2025-2027 - CONVENTION D'OBJECTIFS

Par délibération n° 2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud soutient l'action locale par l'octroi de subventions aux associations agissant pour l'attractivité du territoire par le biais d'opérations économiques, culturelles ou sportives.

Vu le règlement d'attribution de subventions intercommunales aux associations du territoire adopté par délibération n°2023-63 le 11/05/2023 ;

Considérant la programmation artistique et culturelle comme un levier d'attractivité majeur sur son territoire, la mise en place d'une convention d'objectifs avec les festivals d'envergure permettrait d'affirmer le soutien de la CCSMS dans la durée et de rassurer les associations dans la construction de leur programmation annuelle sur le plan financier ;

Le Président propose d'engager cette convention d'objectifs avec les associations suivantes :

- Nitting Festival
- Festival de Fénétrange
- Les Amis de Saint Ulrich
- Les Amis de l'Orgue de Silbermann

Cette convention est établie pour l'octroi d'une subvention annuelle reconductible 2 fois aux associations citées ci-dessus, dont les montants attribués sont les suivants :

Nitting Festival	Festival de Fénétrange	Les Amis de Saint Ulrich	Les Amis de l'Orgue de Silbermann
3 000,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €

Cette convention régie également les engagements de l'association et définit les modalités financières pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Un acompte de 50 % de la subvention sera versé à l'association chaque année après approbation par la CCSMS de la programmation artistique et du budget prévisionnel. Le solde sera versé à réception du bilan moral et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** Le projet de convention d'objectifs des festivals 2025-2027 ;
- **D'APPROUVER** les dispositions et modalités financières de la présente convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs avec chaque association concernée et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2025-6 TRANSFERT DE PERSONNELS DE LA COMMUNE DE SARREBOURG A LA CCSMS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud,

Vu le rapport sur les incidences financières du transfert,

Considérant l'intérêt du projet communautaire voté au Conseil Communautaire du 5/12/2024 d'approuver la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » par l'ajout suivant : « Centre Aquatique de SARREBOURG » investissement et gestion de l'équipement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 10/02/2025

Le Président propose au Conseil Communautaire :

1/ d'accueillir les personnels de la commune de SARREBOURG exerçant en totalité leurs fonctions au sein de cette structure et dont la compétence « Centre Aquatique de SARREBOURG » est transférée dans notre établissement à compter du 01/04/2025,

Ce transfert concerne 19 emplois dont 18 emplois permanents selon les emplois et grades ci-dessous :

- 1 emploi de directeur du centre aquatique - cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS, à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- 1 emploi de chef de bassin - cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS, à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- 5 emplois d'éducateurs sportifs aquatiques – cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS dont 4 à temps complet 35 h par semaine et 1 à temps non complet à raison de 28 heures par semaine (28/35^e)
- 3 emplois de sauveteurs aquatiques surveillants de baignade – cadre d'emploi des opérateurs des APS dont 1 à temps complet 35 h par semaine et 1 à temps non complet à raison de 28 heures par semaine (28/35^e) et 1 à temps non complet 17 h 30 par semaine (17.5/35^e)
- 3 emplois d'agents d'exploitation et de maintenance – cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet 35 h par semaine
- 2 emplois d'agent d'accueil et administratif – cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet 35 h par semaine
- 3 emplois d'agent d'entretien des locaux – cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet 35 h par semaine

et 1 emploi non permanent :

- 1 emploi de surveillant de baignade sur le cadre d'emploi des opérateurs des APS, non-permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine

En cas de départ d'un agent transféré, ces emplois permanents pourront être pourvus par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP dans les limites prévues par cet article. Il est proposé d'indiquer que le niveau de rémunération des agents contractuels sera établi selon la grille indiciaire du grade correspondant, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2/ de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs de la CCSMS, suite à ce transfert.

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT vous trouverez en annexe la fiche d'impact décrivant les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCUEILLIR** les personnels concernés par le transfert de la compétence du « centre aquatique de SARREBOURG » à la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud à compter du 01/04/2025 ;
- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois de la structure, tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à recruter, le cas échéant et en cas de vacances desdits emplois permanents susvisés, un agent contractuel, et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents et inscrits au Budget Principal 2025, chapitre 012.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 00	ABSTENTIONS :
--------------	-----------	-------------	---------------

2025-7 FILIERE SPORTIVE - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Président rappelle qu'une délibération générale n° 2020-45 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP a été prise le 27/02/2020 pour les services de la CCSMS et les grades éligibles à cette date, avec une application prévue au en 2021.

Vu le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale actualisant les équivalences avec la Fonction Publique d'Etat des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du CST du 10/02/2025 ;

Considérant qu'il convient de reprendre le cadre général déjà établi par délibération n° 2020-45 et de définir le contenu de ce régime indemnitaire pour **les nouveaux cadres d'emploi concernés** ;

Le Président rappelle que le RIFSEEP se compose de 2 parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent ;

Les bénéficiaires

Les nouveaux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière sportive :

- Conseiller des activités physiques et sportives,
- Éducateur des activités physiques et sportives,
- Opérateurs des activités physiques et sportives

Montants de l'indemnité IFSE :

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés (conformément aux critères définis).

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Catégorie	Groupe de fonctions CCSMS	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Plafonds Indicatifs réglementaires (IFSE)
A	A3	Conseiller des APS	Chef de service ou structure	28 800,00 €	28 800,00 €
	A4	Conseiller des APS	Chargé de mission, d'étude ou d'expertise avec encadrement	23 000,00 €	23 000,00 €
B	B1	Éducateur des APS	Chef de service ou structure	17 480,00 €	17 480,00 €
	B2	Éducateur des APS	Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur	16 015,00 €	16 015,00 €
	B3	Éducateur des APS	poste d'instruction avec expertise – Animation et surveillance	14 650,00 €	14 650,00 €
C	C1	Opérateur des APS	Chef d'équipe -fonction d'expertise	11 340,00 €	11 340,00 €
	C2	Opérateur des APS	Agent d'exécution, agent de surveillance	10 800,00 €	10 800,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A (Conseillers des APS)	
Groupes	Montants annuels minima
A3	5 082,00 €
A4	4 058,00 €
CATEGORIE B (Educateurs des APS)	
Groupes	Montants annuels minima
B1	2 380,00 €
B2	2 185,00 €
B3	1 995,00 €
CATEGORIE C (Opérateurs des APS)	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1 260,00 €
C2	1 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'INSTAURER** un Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus à compter du **01/04/2025** ;
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **DE REVALORISER** les montants dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **D'INSCRIRE** au Budget Principal 2025 les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-8 CENTRE AQUATIQUE - REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté du 19/08/1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté du 31/12/1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10/02/2025 ;

Considérant que le personnel du service « Centre Aquatique » effectue une partie de leur service entre 6 h et 21 h les dimanches et parfois même les jours fériés, dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'accorder à ces agents, à compter du 01/04/2025, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** que les agents titulaires, stagiaires, contractuels affectés au Service « Centre Aquatique » percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés à compter du 01/04/2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget Principal 2025.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-9 CREATION EMPLOIS PERMANENTS - TECHNICIEN SERVICE TECHNIQUE INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le contrat de projet du conseiller en énergie partagée arrivant à échéance fin mars et afin de suivre la maintenance des bâtiments, de définir et réaliser les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments et de développer la production d'énergie sur territoire, il convient de renforcer le Service Technique Bâtiments.

Le Président propose :

La création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 01/04/2025, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de **Technicien Bâtiment et Energie**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique – cadre d'emploi des techniciens - à préciser selon le profil du candidat.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par les articles L.332-14 ou L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des technicien territoriaux correspondant au grade retenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 5/12/2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au Budget Principal 2025.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2025-10 REQUALIFICATION DE LA FRICHE DE BATAVILLE - EPFGE - CONVENTION DE PROJET - AVENANT N° 4

Vu la délibération n°2018-10 du 18/01/2018 - Convention EPFL - Site de Bataville ;
Vu la délibération n°2021-53 du 29/04/2021 - Avenant n° 1 à la convention avec l'EPFGE ;
Vu la délibération n°2022-52 du 31/03/2022 - Avenant n° 2 à la convention avec l'EPFGE ;
Vu la délibération n°2023-97 du 29/06/2023 – Avenant n° 3 à la convention avec l'EPFGE ;

La CCSMS a signé une convention de projet avec l'EPFGE le 04/03/2020 pour la requalification de la friche Bataville. Trois avenants ont été signés en 2021, 2022 et 2023 afin de réactualiser le montant de l'enveloppe budgétaire alloué au projet en fonction de son évolution.

L'article 4.2 de la convention signée le 04/03/2020 indique que celle-ci est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, soit une échéance au 30/06/2025. L'intervention de l'EPFGE n'étant pas terminée, il est proposé de prolonger de 5 ans la convention par la signature d'un avenant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- **D'ACCEPTER** la rédaction de l'avenant n° 4 à la convention de projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de projet.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-11 BATA – ANCIENNE CANTINE – EPFGE - CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

L'ancien site industriel Bata comprend plusieurs bâtiments emblématiques, dont celui de l'ancienne cantine avec sa salle de bal.

La CCSMS a sollicité l'intervention de l'EPFGE sur ce projet pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables (techniques et financières) à l'aménagement du bâtiment pour une enveloppe prévisionnelle de 130 000,00 € TTC pris en charge à 80 % par l'EPFGE et à 20 % par la CCSMS (26 000,00 € HT). La convention indique les détails des études prévues et les engagements de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'études pré-opérationnelle entre la CCSMS et l'EPFGE portant sur la réalisation d'études préalables à l'aménagement de l'ancienne cantine du site de Bata pour une enveloppe financière de 130 000,00 € TTC pris en charge à 80 % par l'EPFGE et à 20 % par la CCSMS,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-12 LA BENNE IDEE - SUBVENTION AU PROJET DE RECYCLAGE TEXTILE - ANNEE 2

Le Président indique que la CCSMS porte, dans le cadre de l'action de valorisation des gisements de cuirs et de tissus, un projet de recyclage de chute de **production textile en panneaux usinables**, à destination de l'industrie de l'ameublement avec l'association LA BENNE IDEE, recyclerie basée à NANCY.

L'étude de faisabilité menée en 2024 a permis de déterminer les caractéristiques et le processus de fabrication de ces panneaux en collaboration avec le laboratoire de l'Université de Lorraine, Centre d'Essais Textile Lorrain (CETELOR). Une étude économique a été réalisée donnant ainsi les premières orientations.

En 2024, la CCSMS et LA BENNE IDEE ont intégré l'accélérateur du textile circulaire proposé par LES CANAUX (association parisienne accompagnant le développement d'une économie engagée). L'objectif est à la fois de préparer le changement d'échelle du projet, accroître sa notoriété et bénéficier d'un accompagnement sur-mesure comprenant un mentorat. Celui-ci se terminera en juin 2025.

Il est maintenant nécessaire de lancer la phase pilote, indispensable pour envisager la suite d'une industrialisation du process. Celle-ci sera réalisée sous condition d'obtention d'une subvention de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) qui concerne l'Appel à Projet « Objectif Recyclage MATière » (ORMAT) en 2025.

Cette deuxième étude comprendra :

- L'approfondissement de l'étude de faisabilité, y compris une étude juridique qui comprend la gestion des droits de propriété et la structuration d'une future entité.
- Des tests en laboratoire de normalisation/certification des panneaux (acoustique notamment) ;
- Le démarrage de la commercialisation des panneaux en sous-traitant la production.

La CCSMS s'engage à poursuivre l'étude de faisabilité du projet de recyclage de textile en termes :

- De financement, avec une participation de 10 000,00 € ;
- D'ingénierie, avec nos services dédiés en appuis ponctuels.

PLAN DE FINANCEMENT

- Sollicitation d'une aide financière sous forme de subvention.
- Le plan prévisionnel est le suivant (sous réserve de l'obtention de la subvention OREMAT) :

CO-FINANCEMENT		Montants	
Fonds propres	LA BENNE IDEE	20 000,00€	20 %
Collectivité	CCSMS	10 000,00€	10 %
AIDES PUBLIQUES			
ADEME	à solliciter	70 000,00€	70 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à participer à l'Appel à Projet et solliciter le soutien de l'ADEME ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention avec l'association la Benne Idée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-13 MOSELLE ATTRACTIVITE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027

La convention triennale de partenariat entre la CCSMS et l'association Moselle Attractivité engagée 2022 est arrivée à son terme.

Depuis la création de l'association MOSELLE ATTRACTIVITE, la CCSMS adhère annuellement à celle-ci et apporte sa contribution financière comme les autres EPCI du Département de la Moselle à hauteur de 1,50 € /habitant du territoire.

Moselle Attractivité à travers ce partenariat s'engage sur les missions suivantes :

- L'appui aux territoires et aux entreprises mosellanes, en tant qu'Agence de Développement Economique ;
- Le déploiement, en tant que Comité Départemental du Tourisme, d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination Moselle ;
- La conduite d'actions de promotion et de marketing territorial notamment structurées autour de la marque Moselle Sans limite.

La convention de partenariat est proposée pour une durée de trois années (2025 à 2027).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de partenariat avec Moselle Attractivité pour une durée de 3 ans,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-14 ENEDIS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2023

La CCSMS et ENEDIS ont signé le 31/03/2016 une convention de concession prévoyant que les parties cocontractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi-évaluation de la convention-cadre, notamment à travers un bilan annuel d'exécution. ENEDIS a ainsi transmis à la collectivité le compte rendu des activités réalisées en 2023

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des activités réalisées par ENEDIS en 2023.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-15 FABRIQUE DE TERRITOIRE MOSELLE SUD

Dans la continuité de la labellisation régionale « Tiers-Lieu Grand Est » en 2021 pour le Labo situé à la Pépinière d'Entreprises, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud est depuis le 28/10/2024 lauréate du dispositif « Fabrique de Territoire ».

Le Président rappelle qu'un tiers-lieu est « un espace physique et ouvert pour faire ensemble, où des individus peuvent se réunir pour travailler, s'approprier des savoirs et des compétences, se rencontrer ou simplement échanger de façon informelle ». Il n'existe pas de modèle-type, chaque lieu devant répondre à des besoins du territoire où il est implanté. Les Fabriques de Territoire sont « des tiers-lieux structurants, capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux de leur territoire et de faciliter l'émergence d'autres tiers-lieux. »

La labellisation « Fabrique de Territoire » est une opportunité de poursuivre la dynamique engagée en collaborant avec d'autres acteurs du territoire et organismes partenaires. La réponse à l'Appel à Candidature de l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale (ANCT) s'est faite en consortium avec le Tiers-Lieu en construction « Couvent de Saint-Jean-de-Bassel », les associations Les Petits Débrouillards (Sciences) et SarReVie (économie circulaire).

Le plan d'actions se déroulera sur trois ans et est décliné sous quatre axes :

- Axe 1 : Structuration de la Fabrique de Territoire, y compris l'identité visuelle du consortium ;
- Axe 2 : Faciliter les expérimentations et les projets collaboratifs entre les acteurs autour de filières de territoire
 - o Développer une maison d'édition d'objets et de matières en lien étroit avec SarReVie
 - o Créer un Pôle « Nature » tourné vers l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable : soutien et renfort des structures du territoire qui agissent sur ce thème afin de gagner en compétences mais également partager leurs moyens humains et matériels
- Axe 3 : Accompagner et participer à l'émergence de Tiers-Lieu en Moselle Sud ;
- Axe 4 : Préserver les savoirs :
 - o Expérimenter de nouvelles méthodes de transmission des savoirs
 - o Renforcer les initiatives existantes

En complément de la labellisation, une subvention de 100 000,00 € a été accordée au consortium qui couvre le plan d'actions. La Communauté de Communes étant cheffe de file, elle doit assurer la coordination du dispositif, c'est-à-dire la gestion de l'enveloppe financière, la rédaction du bilan moral et financier ainsi qu'une analyse de la portée de l'action sur la cohésion sociale et territoriale.

La subvention sera répartie comme telle entre la CCSMS et le Couvent-Saint-Jean-de-Bassel :

	2024-2025	2026	2027	Total
Quote-part subventions	59 400,00	29 100,00	11 500,00	100 000,00
Couvent St Jean	14 900,00	9 100,00	4 000,00	28 000,00
Pépinière	44 500,00	20 000,00	7 500,00	72 000,00

Le Couvent-Saint-Jean-de-Bassel assurera la coordination du Pôle Nature. Pour encadrer cette collaboration, une convention sera établie avec la CCSMS.

La transmission des savoirs étant un des piliers de la Fabrique de Territoire Moselle Sud, le consortium dédie une part de la subvention pour soutenir l'association Mosl'Transition (Ecole de la Transition Ecologique – ETRE) notamment pendant sa phase d'incubation de 9 mois demandée en septembre 2024.

Pour l'exercice 2024, la subvention s'élèvera à 1 500,00 € et pour 2025, à 3 000,00 €. Pour justifier le versement de la subvention, l'association Mosl'Transition fournira à la Communauté de Communes un document attestant l'intégration de l'association dans l'incubateur.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de partenariat avec la Tiers-Lieu Couvent-Saint-Jean-de-Bassel pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

COMMANDE PUBLIQUE

2025-16 GROUPEMENT DE COMMANDES CONTRATS D'ASSURANCE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La CCSMS a lancé auprès de l'ensemble de ses communes, un appel à participation à un groupement de commande sur les assurances de chaque collectivité à savoir : les assurances dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules à moteur, protection juridique et protection fonctionnelle des élus.

La CCSMS a choisi le cabinet ARIMA Consultants comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage concernant la procédure.

Considérant qu'en égard à la démarche de mutualisation engagée, un groupement de commandes a été mis en place, La CCSMS en assure le rôle de coordonnateur pour le compte des communes participantes ;
Considérant la consultation engagée par le CCSMS en tant que coordonnateur du groupement de commande ;
Considérant que la consultation des entreprises a pris fin le 13/12/2024 et que l'AMO, le cabinet ARIMA Consultants a présenté l'analyse des offres le 20/12/2024 ;
Considérant que la commune de FENETRANGE ne fait pas partie du lot 1 Dommages aux biens ;

Les offres retenues sont les suivantes :

- **Lot 1** : Assurance des dommages aux biens : Groupama Grand Est – Solution de base : 257 175,96 € TTC
- **Lot 2** : Assurance des responsabilités et des risques annexes : Groupama Grand Est sur solution de base et PSE n°1 : RCAE : 144 313,54 € TTC
- **Lot 3** : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : SMACL Solution alternative n°1 : 81 562,20 € TTC
- **Lot 4** : Protection Juridique : SHAM- RELYENS SOS Solution de base : 10 012,92 € TTC
- **Lot 5** : Protection Fonctionnelle : Groupama Grand Est Solution de base : 4 810,23 € TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de la Commande Publique (Article L.2113-6 à L.2113-9) ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à attribuer les 5 lots du marché « Assurances » aux entreprises citées ci-dessus.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-17 GROUPEMENT DE COMMANDES CONTRATS D'ASSURANCES – AVENANTS N° 1 LOTS 1, 2 et 5 GROUPAMA

La CCSMS a lancé auprès de l'ensemble de ses communes, un appel à participation à un groupement de commandes sur les assurances de chaque collectivité à savoir : les assurances dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules à moteur, la protection juridique et la protection fonctionnelle des élus.

La CCSMS a choisi le cabinet ARIMA Consultant comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage concernant la procédure.

Considérant qu'en égard à la démarche de mutualisation engagée, un groupement de commande a été mis en place. La Communauté de Communes Sarrebourg- Moselle Sud en assure le rôle de coordonnateur pour le compte des communes participantes ;

Considérant la consultation engagée par le CCSMS en tant que coordonnateur du groupement de commande ;

Considérant que la consultation des entreprises a pris fin le 13/12/2024 et que l'AMO, le cabinet ARIMA Consultant a présenté l'analyse des offres le 20/12/2024 ;

Considérant que suite aux résultats de la consultation par appel d'Offres, les communes de BUHL LORRAINE, NIEDERSTINZEL, NITTING ET SARRALTROFF n'ont pas signé les bordereaux de prix des lots 1,2 et 5 et la commune de BICKENHOLTZ n'a pas signé le bordereau de prix du lot 2 l'ensemble des lots étant attribués à GROUPAMA, lesdites communes ont adressé un courrier à la CCSMS lui demandant de sortir du groupement pour les lots concernés.

Des avenants sont proposés au marché d'assurances sur les lots 1, 2 et 5 comme suit :

- **Lot 1** : Assurance des dommages aux biens : Groupama Grand Est :
Montant initial pour la solution de base : 257 175,96 € TTC
Montant modifié après retrait des montants pour les communes de BUHL LORRAINE, NITTING, NIEDERSTINZEL et SARRALTROFF (35 263,06 € TTC) : **221 912,90 € TTC**

- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes : Groupama Grand Est :
 - Montant initial sur la solution de base et la PSE n°1 : RCAE : 144 313,54 € TTC.
 - Montant modifié après retrait des montants pour les communes de BICKENHOLTZ, BUHL LORRAINE, NITTING, NIEDERSTINZEL et SARRALTROFF (29 900,31 € TTC) : **114 413,23 € TTC**

- Lot 5 : Protection Fonctionnelle : Groupama Grand Est :
 - Montant initial sur la solution de base : 4 810,23 € TTC
 - Montant modifié après retrait des montants pour les communes de BUHL LORRAINE, NITTING, NIEDERSTINZEL et SARRALTROFF (557,65 € TTC) : **4 252,58 € TTC**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU Le Code de la Commande Publique (Article L.2113-6 à L.2113-9) ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide :
 - d'autoriser le Président à signer les avenants n°1 aux lots 1, 2 et 5 du marché d'assurances attribués à GROUPAMA.

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2025-18 **CREATION GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - SAINT-QUIRIN**

Le Président rappelle que la CCSMS va réaliser des travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune de SAINT-QUIRIN en créant notamment un réseau public d'eaux usées à l'arrière des habitations entre la rue de la Verrerie et la rue d'Alsace afin de desservir les habitations, actuellement non raccordables gravitairement.

En parallèle, la commune de SAINT-QUIRIN souhaite procéder à des travaux afin de raccorder le camping municipal au futur réseau d'assainissement collectif.

Le recours à un groupement de commandes entre la CCSMS et la commune de SAINT-QUIRIN facilitera la coordination des travaux.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, la CCSMS prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées. Le Président précise que la Commission d'attribution est définie par le Coordonnateur (CCSMS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de SAINT-QUIRIN au groupement de commandes dans le cadre du marché de travaux pour l'amélioration de la collecte et élimination des eaux claires parasites du réseau d'assainissement pour les communes de SAINT-QUIRIN ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'assainissement.

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2025-19 ESPACE DE RENCONTRE – CONVENTION FINANCIERE 2025

Un Espace de Rencontre est un lieu d'accueil neutre, transitoire et autonome qui maintient et restaure des relations entre les enfants et leurs parents, grands-parents, etc.

Ils permettent un soutien de l'enfant au cœur des situations difficiles, une aide à l'exercice de la parentalité et coparentalité quand elle est possible. Ces espaces rencontres sont utilisées suite à des prescriptions du Juge aux Affaires Familiales (JAF).

Cet équipement est géré depuis septembre 2023 par le Pôle Protection de l'Enfance du CMSEA. L'espace rencontre est actuellement établi dans les locaux du périscolaire de la commune d'IMLING.

Le CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes) est une association qui rayonne sur le département et agit en partenariat avec le Département de la Moselle dans de nombreux domaines concernant l'enfance.

En concertation avec la CCSMS, le CMSEA a déposé un projet de mise en place d'un espace rencontre auprès de la CAF pour un soutien financier. Le Ministère de la justice, le Département, la MSA accordent également des subventions pour le fonctionnement de cette structure. La participation financière de la CCSMS intervient dans le cadre de l'équilibre du budget. Une convention CCSMS-CMSEA régit les termes de ce partenariat financier.

Ce service se compose d'une équipe de trois personnes dont un coordonnateur à temps complet. Le budget prévisionnel 2025 s'élève à 73 405,00 €. La participation prévisionnelle annuelle de la CCSMS en 2025 est estimée à 21 137,00 €.

La répartition prévisionnelle des financements en 2025 est celle-ci :

CAF	37 613,00 €
MSA	4 885,00 €
Ministère de la justice	4 885,00 €
Département de la Moselle	4 855,00 €
CCSMS	21 137,00 €
TOTAL	73 405,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE FIXER** de la participation financière 2025 de la CCSMS pour le fonctionnement de ce service sur le territoire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution de l'aide.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-20 RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – DENOMINATION ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information et d'accompagnement tant pour les parents et futurs parents que pour les professionnels de la petite enfance.

Les objectifs du RPE sont les suivants :

- proposer des informations pratiques pour la recherche d'un mode de garde,
- donner des informations sur les démarches à réaliser en tant que parent employeur,
- offrir un lieu de rencontres et d'échanges entre parents et professionnels.

Le RPE propose en itinérance sur tout le territoire de la CCSMS des ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) qui constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accompagnés de leur assistant maternel et/ou de leur parent.

La compétence RPE exercée par la CCSMS avait été transférée au CCAS de la commune de SARREBOURG en 2018. Dans le cadre du contrat CTG signé en 2021, la CCSMS s'est notamment engagée à valoriser le RPE afin qu'il soit mieux identifié. Aussi, la CCSMS a fait l'acquisition d'un plateau d'une surface de 370 m² au rez-de-chaussée d'un immeuble de 4 étages à SARREBOURG (quartier Gérôme). Dans ce projet, certains espaces seront spécifiques au RPE et d'autres au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) tandis qu'une partie sera mutualisée. Dans cette perspective, la CCSMS a convenu avec la commune de SARREBOURG de la reprise en gestion directe de la compétence RPE à compter du

01/01/2025. Le Service Cohésion Sociale a donc repris à cette date la gestion de cet équipement dont le déménagement dans les nouveaux locaux est prévu courant du premier semestre 2025.

La Commission Cohésion Sociale propose :

- DE NOMMER le RPE « Sarrebourg Moselle Sud » ;
- D'ARRÊTER les horaires d'ouvertures au public suivants :
Lundi / Mardi / Mercredi / Vendredi : 9 h - 12 h – 13 h - 17 h 30 - Jeudi : 9 h - 19 h

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **DE NOMMER** le Relais Petite Enfance « Sarrebourg Moselle Sud » ;
- **D'ARRÊTER** les horaires d'ouverture au public du RPE tels que proposés ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-21 LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) - DENOMINATION ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est un espace convivial et ludique qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent (grands-parents...).

61% des enfants de moins de 3 ans sont gardés à titre principal par leurs parents, les LAEP jouent donc un rôle essentiel en matière de socialisation et autonomie progressive de l'enfant, de renforcement de la relation parents/enfants et de prévention de l'isolement social, familial ou géographique.

Dans le cadre de la reconversion du quartier Gérôme, plusieurs projets de construction sont lancés. Un plateau de l'un de ces immeubles est prévu pour accueillir le projet RPE/LAEP dans des locaux adaptés sur 370 m² environ. Dans ce projet, certains espaces seront spécifiques au Relais Petite Enfance (RPE) et d'autres au LAEP tandis qu'une partie sera mutualisée.

La CCSMS avec la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) s'est engagée à soutenir la parentalité sur le territoire en créant des équipements propices au soutien parental.

Trois groupes de travail dédiés au projet LAEP se sont réunis en 2024. Ainsi, la conduite du diagnostic a posé les principes théoriques de l'organisation pratique et concrète de ce nouvel équipement. Ces réunions ont permis de clarifier les missions d'un LAEP, ses modalités de fonctionnement et le rôle des accueillants.

La Commission Cohésion Sociale propose :

- De nommer le LAEP « La Parent'thé »,
- De valider les horaires d'ouvertures au public suivants :
Lundi / Samedi : 9 h - 12 h - Mercredi : 9 h - 12 h / 14 h - 17 h - Vendredi : 14 h - 17 h

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'IDENTIFIER** les locaux comme la maison intercommunale de la famille ;
- **DE FLECHER** distinctement le RPE et du LAEP intitulé « La Parent'thé » ;
- **D'ARRÊTER** les horaires d'ouverture au public du LAEP tels que proposés ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 77	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-22 AERODROME BUHL LORRAINE –MINISTÈRE DE LA JUSTICE - CONVENTION

Le Ministère de la Justice par le biais de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de STRASBOURG a sollicité la CCSMS pour la mise à disposition de la piste enrobée de l'aérodrome de BUHL-LORRAINE d'une surface d'environ 19 000 m² et située sur les parcelles n° 21 et 64 - section 21 du ban communal de BUHL-LORRAINE.

La piste sera utilisée dans le cadre de formations et exercices de conduite opérationnelle en situation d'escorte. Ces sessions se dérouleront par demies journées de 9 h à 12 h les mardis, mercredis et jeudis des semaines suivantes :

- 03 au 06 février 2025
- 10 au 13 mars 2025
- 14 au 17 avril 2025
- 18 au 22 mai 2025
- 02 au 05 juin 2025
- 07 au 10 juillet 2025
- 08 au 11 septembre 2025
- 06 au 09 octobre 2025
- 17 au 20 novembre 2025
- 01 au 04 décembre 2025

Cette mise à disposition est consentie moyennant un montant de 10 000,00 € TTC pour les 10 sessions. La convention reprend l'ensemble des termes relatifs à cette location.

Le Conseil Communautaire, après délibération décide :

- **D'APPROUVER** la location de la piste enrobée de l'aérodrome sise section 21 - parcelles n° 21 et 64 du ban communal de BUHL LORRAINE au profit du ministère de la Justice -Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Strasbourg Grand Est de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de l'opération. La location inclus l'espace parking sécurisé pour l'entreposage des véhicules pendant la durée de l'occupation.
- **D'APPROUVER** que le montant de la mise à disposition soit de 10 000,00 € TTC pour les 10 sessions ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-23 HÔTEL D'ENTREPRISES - CESSION BEST

La société BEST sise 4 ZAC les Terrasses de la Sarre à SARREBOURG, représentée par Monsieur Philippe ARON, a sollicité la CCSMS pour acquérir cinq lots de l'Hôtel d'Entreprises - 3 Terrasse Bretagne à SARREBOURG (Section 20 parcelle n° 370) pour continuer son activité de bureau d'études et de suivi de travaux.

Le détail des lots est le suivant :

Lot	Désignation	Surface m ²
8	Archives	13
11	Bureau	25
12	Bureau	22
13	Bureau	51
17	Bureau	41
TOTAL		152

Le prix proposé est de 1 000,00 € du m² soit un prix de 152 000,00 €. La cession comprend également sept places de parking (section 20 - parcelle n° 385) sur le ban communal de SARREBOURG. Le prix proposé est de 2 000,00 € par place, soit un total de 14 000,00 € pour le stationnement.

Le montant global de la cession (lots et stationnement) s'élève à 166 000,00 €. L'avis des Domaines a été sollicité le 07/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la cession des lots n° 8, 11, 12, 13 et 17 de l'Hôtel d'Entreprises (Section 20 - parcelle n° 370) ainsi que 7 places de stationnement (section 20 – parcelle n° 385) sur le ban communal de SARREBOURG en faveur de l'entreprise BEST ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- **D'APPROUVER** que le prix de cession soit de 166 000,00 € et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acheteur ;
- **D'AUTORISER** le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-24 BATA – ANCIEN SIEGE CCPE A MOUSSEY - - CONVENTION MISE A DISPOSITION

La Commune de MOUSSEY a sollicité la CCSMS pour l'occupation temporaire de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays des Étangs, situé sur le ban communal de MOUSSEY, afin d'y accueillir l'école intercommunale de musique du Sânon et leur permettre de dispenser les cours de musique aux élèves pendant la durée des travaux de rénovation de l'ancienne école.

Il est proposé que cette mise à disposition soit consentie à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 01/02/2025 par le biais d'une convention. Il est précisé que les contrats d'abonnement (eau, électricité ...) seront mis au nom de la commune qui s'acquittera directement des consommations effectuées pendant la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gracieuse de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays des Étangs situé sur le ban communal de MOUSSEY à la commune de MOUSSEY à compter du 01/02/2025 et pour une durée d'an ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-25 CESSION ÉCOLE DE MUSIQUE DE BERTHELMING

Madame Stéphanie THOMAS et Monsieur Olivier THOMAS ont sollicité la CCSMS pour acquérir l'ancienne école de musique de BERTHELMING afin d'y créer une maison de la cognition dédiée à la prise en charge des troubles cognitifs et psychomoteurs par une équipe pluridisciplinaire comprenant les métiers suivants : psychologue, psychomotricienne, orthoptiste, orthophoniste, ergothérapeute, psychologue clinicienne...

Les références cadastrales du bien immobilier sont les suivantes :

Commune	Section/Parcelle	Surface m ²
BERTHELMING	14/0181	3 824

La valeur de l'ensemble immobilier est de 300 000,00 €, l'avis des Domaines a été sollicité le 12/08/2024. Les différents praticiens ont souhaité une cession en lots dont le découpage est le suivant :

Acheteur	Adresse	N° de Lot	Surface m ²	Montant €
ZeTorq Immo M. Olivier THOMAS	8 rue des Pâquerettes 57870 HARTZVILLER	Lot n° 1,3, 6, 7 ; 11 ; 12 ; 13, 14	211,26	176 250,00
Mme Pauline CHARLES	11 Rue des Comtes d'Eguisheim 67500 HAGUENAU	Lot n° 5 et 9	54,77	49 440,00
Les 2 M Mme Margot TSCHAEN	4 Avenue Joffre 57400 SARREBOURG	Lot n° 2 et 8	55,08	50 040,00
Mme Elodie BUSCHEL	26 Rue des Prés 5 7565 NIDERVILLER	Lot n° 4 et 10	32,78	24 270,00
TOTAL			353,89	300 000,00

Afin de garantir la cession de la globalité du bâtiment et d'éviter ainsi que la CCSMS demeure propriétaire d'un ou plusieurs lots, les actes de vente de l'ensemble des lots devront impérativement être signés le même jour par l'ensemble des parties concernées. En cas de désistement, la vente sera reportée. Ceci, à moins que, M et Mme THOMAS ou toute société de leur choix, acquièrent le ou les lots concernés.

Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire de la commune de NIDERVILLER, n'a pas assisté au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la cession de l'ancienne école de musique de BERTHELMING (Section 14 parcelle 181) en faveur de ZeTorq Immo (lots 1, 3, 6, 7, 11, 12, 13, 14), Mme Pauline CHARLES (lots 5 et 9), Les 2 M (lots 2 et 8 et Mme Elodie BUSCHEL (lots 4 et 10) ou de toute autre société que ceux-ci se réservent le droit de substituer pour la réalisation de ces opérations ;
- **D'APPROUVER** que le prix global de cession soit de 300 000,00 €, répartis entre les acheteurs comme décrit ci-dessus. L'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction seront à la charge des acheteurs ;
- **D'APPROUVER** qu'en cas de désistement par un ou plusieurs acheteurs la vente soit reportée. Ceci, à moins que, M. et Mme THOMAS ou toute société de leur choix, acquièrent le ou les lots concernés.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces ventes.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-26 ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Le CAUE de Moselle est une association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local. Il réalise gratuitement des missions de conseil et de sensibilisation aux collectivités adhérentes ainsi qu'aux porteurs de projets privés sur l'ensemble du département.

A de nombreuses reprises, la Communauté de Communes a sollicité les services du CAUE et sera amenée à collaborer étroitement dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par la CCSMS.

En adhérent au CAUE de la Moselle, la CCSMS régularise les conditions préalables de collaboration et soutien l'association afin de pouvoir continuer à bénéficier de ses services dans nos projets de développement territorial.

Depuis le 13/04/2017, la Communauté de Communes est adhérente à MATEC (Moselle Agence Technique), un établissement public administratif dont l'objet est d'apporter aux collectivités et aux EPCI du Département de la Moselle qui le demandent, une assistance d'ordre technique et administrative.

Compte-tenu du fait que toute collectivité déjà adhérente à MATEC peut bénéficier d'une adhésion gratuite au CAUE, aucune cotisation au CAUE ne sera due à la CCSMS au titre de son adhésion.

L'adhésion au CAUE de la Moselle est prévue pour une durée de trois ans avec tacite reconduction, sauf dénonciation 6 mois avant le terme de chaque année civile.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ADHERER** au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat ;
- **DE MANDATER** le Président pour représenter la Communauté de Communes avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-27 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES

Par délibération 2024-109 du 04/07/2024, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire intercommunal sur une durée de 3 ans, afin de pouvoir mettre en œuvre une action majeure de son Programme d'Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2022.

Une OPAH se caractérise par l'instauration d'un dispositif incitatif supplémentaire aux aides de l'Etat, ouvert aux propriétaires privés occupants ou bailleurs, dans l'objectif de générer davantage de travaux d'amélioration de l'habitat sur le territoire. En plus des incitations financières, la collectivité met également en place un service d'information et d'accompagnement des bénéficiaires potentiels de l'opération.

Les incitations financières mises en place par la CCSMS dans le cadre de son OPAH sont de deux ordres :

1. Un abondement de 10 % des aides de l'Anah existantes au niveau national
2. Des aides spécifiques répondant à des problématiques mises en évidence au niveau local

Les aides spécifiques versées par la CCSMS sous forme de primes sont déclinées comme suit :

Aides spécifiques CCSMS	Bénéficiaires	Nombre de dossiers
Prime création de logement locatif de petite typologie ou adapté à personne à mobilité réduite	PO, PB	9
Prime à l'emploi de matériaux biosourcés	PO, PB	10
Prime de sortie de vacance pour acquisition et réhabilitation d'un logement vacant dans les 5 communes non éligibles à France Ruralités	PO, PB	10
Prime à la réhabilitation d'un logement communal	C	6
Prime à la valorisation du patrimoine bâti	PO, PB, C	9

Lexique : Propriétaire Occupant (PO) / Propriétaire Bailleur (PB) / Commune (C)

Dans la limite des objectifs quantitatifs fixés par la collectivité, ces aides spécifiques sont versées directement aux bénéficiaires par la CCSMS, après instruction des dossiers, vérification de la conformité des justificatifs fournis et validation des demandes en commission d'attribution.

Le règlement des aides spécifiques de la CCSMS qui fixe les modalités et conditions d'attributions est joint en annexe.

Vu :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le Projet de territoire Horizon 2030

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le règlement des aides propres de la CCSMS
- De prévoir un crédit de 231 000 € sur la durée de l'OPAH (3 ans)
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la gestion de ce règlement

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-28 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION 2025-2029

Dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, la commune de SARREBOURG, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) souhaitent lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans le centre-ville de SARREBOURG.

Le déploiement de cette OPAH-RU aura deux principaux objectifs :

- Requalifier l'habitat dégradé et renouveler les typologies et les formes d'habitat en centre-ville pour créer une offre de nouveaux logements ;
- Inciter et accompagner les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation de qualité dans le parc privé ancien existant

La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud exerce la compétence de politique du logement et de cadre de vie ainsi que la compétence de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, en vertu de l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048 du 16/11/2017 et de la délibération du Conseil Communautaire du 16/11/2017 définissant l'intérêt communautaire suite à l'adoption des statuts révisés.

Dans ce contexte, la CCSMS est sollicitée pour que soit déléguée à la commune de SARREBOURG la maîtrise d'ouvrage complète pour la conduite et l'animation de la nouvelle OPAH-RU.

L'opération OPAH–RU ne prévoit aucune participation financière de la CCSMS. La convention de l'OPAH-RU du centre-ville de SARREBOURG s'applique au périmètre de la démarche Action Cœur de Ville, comprenant : le cœur historique de la ville fortifiée, le quartier de la gare et le secteur centre-ouest, dit quartier « Pons Saravi ».

L'objectif de l'opération est de réhabiliter 111 logements sur une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver la convention d'OPAH-RU entre la commune de SARREBOURG, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et l'ANAH, ainsi que ses annexes ;
2. d'approuver la substitution de la commune à la CCSMS pour la réalisation d'une nouvelle OPAH-RU ;
3. d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

CULTURE

2025-29 PROGRAMMATION CULTURELLE 2024– 2025 – SARREBOURG - CONVENTION FINANCIERE

Depuis plusieurs années, la commune de SARREBOURG propose une programmation culturelle à destination du public scolaire. Cette programmation est ouverte à l'ensemble des écoles du territoire Sarrebourg Moselle Sud. Elle vient compléter le programme pédagogique des enseignants par une proposition de spectacles musicaux, représentations théâtrales ou encore projections cinématographiques.

Cette programmation s'inscrit dans une volonté de promouvoir la culture auprès du jeune public. Le budget total du projet s'élève à 18 483,32 € de dépenses et 6 228,00 € de recettes estimées (droits d'entrée).

La commune de SARREBOURG sollicite le soutien de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud dans la réalisation de 7 représentations parmi l'ensemble des spectacles programmés. Aussi, la participation financière s'élève à 7 581,60 €.

La commune garde à sa charge le coût des autres spectacles, ainsi que les frais annexes d'hébergement, de restauration, de régie et de SACEM/SACD pour l'ensemble des spectacles.

Tableau de répartition des coûts :

TITRES DES SPECTACLES	Dates	Coût des spectacles + forfait déplacement	Coût prestation régie + hébergement / restauration	Coût matériel régie	Coût SACEM SACD	Recettes obtenues	Participation financière de la ville (hors hébergement)	Participation financière souhaitée de la CC-SMS	Recettes obtenues par la CCSMS
GRAND TOUT COURT	30 et 31 janvier 2025	3757,00 € pour 4 représentations	272,00 € PAS DE REGIE 272,00 € = repas		300,00 € estimation	1437,00 € estimation	4 329,00 €	FACTURATION VILLE UNIQUEMENT	0,00 €
FABLIAUX VOUS CONTERAI	6 février 2025	1569,84 pour 2 représentations	43,68 € PAS DE REGIE 43,68 € = repas		300,00 € estimation	591,00 € estimation	1 913,52 €	FACTURATION VILLE UNIQUEMENT	0,00 €
LA COULEUR DES EMOTIONS	28 et 29 avril 2025	4928,40 € pour 6 représentations	82,80 € PAS DE REGIE 82,80 € = repas		300,00 € estimation	696,00 € estimation	2 025,60 €	3 285,60 € pour 4 représentations	1392,00 € estimation
BLEU GRENOUILLE	15 et 16 mai 2025	6444,00 € pour 6 représentations	185,60 € PAS DE REGIE 185,60 € = repas		300,00 € estimation	724,00 € estimation	2 633,60 €	4 296,00 € pour 4 représentations	1448,00 € estimation
TOTAL		16 699,24 €	584,08 €	0,00 €	1 200,00 €	3 448,00 € estimation	10 901,72 €	7 581,60 €	2 840,00 € estimation

Afin d'engager la participation financière de la CCSMS, une convention de partenariat doit être signée entre les parties, celle-ci présente les modalités de versement.

La prise en charge du coût des 8 représentations financés par la CCSMS sera faite en direct avec les prestataires par bon de commande sur présentation d'un devis et paiement sur facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat financier entre la commune de SARREBOURG et la CCSMS ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ASSAINISSEMENT

2025-30 EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « IMPASSE DES GRENIERS » - SARREBOURG - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Considérant le changement de destination du bâtiment situé section 3, parcelle n° 171 (local commercial se transformant en un important immeuble d'habitations), la commune de SARREBOURG a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée comme suit : section 03 parcelle n° 174. Cette parcelle de terrain servira de chemin d'accès à des bâtiments enclavés depuis l'Avenue de France.

Afin de desservir l'ensemble des bâtiments concernés par un collecteur d'eaux usées, la CCSMS doit réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement existant.

La convention a pour objet la réalisation par la CCSMS de l'extension du réseau d'assainissement ainsi que les modalités de son financement. La CCSMS ayant la compétence assainissement des eaux usées, elle porte la réalisation des travaux et restera propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage.

Le montant des travaux permettant de desservir les parcelles est estimé à 25 000,00 € HT. L'engagement de la commune à reverser le montant des travaux est un préalable nécessaire au déclenchement du chantier. La CCSMS engagera les travaux dès réception de la convention signée par la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de délégation ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-31 SERVICE RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT - LOCATION D'ENGINS TARIF 2025

Afin d'assurer les frais liés à l'utilisation des engins par un organisme public, il est nécessaire de mettre en place une tarification.

Utilisation du chargeur télescopique : 45,00 € HT / heure.

Un constat contradictoire de l'état de l'engin et des niveaux de liquides sera réalisé entre un agent du service et un le locataire à la perception du véhicule ainsi qu'à sa réintégration.

L'engin sera loué avec le plein de carburant et devra être rendu à l'identique. A défaut, le re complètement de carburant sera refacturé au locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'APPROUVER** les conditions de location ainsi que le tarif de ces prestations ;
- **DE FIXER** l'application de cette tarification au 1^{er} mars 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-32 PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS - REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE

Le Président rappelle que la CCSMS mène des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes-membres, soumises au risque inondation par ruissellement, qui la sollicitent.

Dans le cadre de ces études, une réflexion globale pour la réduction du risque inondation par ruissellement est menée à l'échelle du ban communal. Les actions qui peuvent être envisagées et mises en œuvre par les communes permettront de limiter le risque d'inondation en cas d'épisode pluvieux exceptionnel sans le supprimer entièrement.

En complément, il est proposé d'accompagner les propriétaires dans une réflexion au cas par cas pour protéger leurs habitations et identifier un écoulement de moindre dommage à l'échelle de l'habitation. Les objectifs sont d'améliorer la protection des riverains, de réduire les pertes matérielles, de favoriser un retour rapide à la normale après une inondation et de conserver une bonne couverture assurantielle.

La CCSMS propose de mener des diagnostics de réduction de la vulnérabilité de l'habitation aux inondations. A l'issue du diagnostic, un rapport de visite est établi pour identifier les points sensibles de l'habitation et détailler des mesures à mettre en œuvre pour diminuer les dégâts des inondations et leurs coûts éventuels associés.

Ces diagnostics seront menés sur le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (*SLGRI*) du bassin de la Sarre. Ils doivent être réalisés par un prestataire extérieur et feront l'objet d'un subventionnement par le fonds Barnier pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité de l'habitation aux inondations ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs aux demandes de subvention inhérentes.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-33 THESE FONCTIONNALITE DES PRAIRIES NATURELLES POUR LES POLLINISATEURS SAUVAGES - TRAME VERTE ET BLEUE - AIDE AU FINANCEMENT CEN LORRAINE

Le Président rappelle que la CCSMS est engagée avec le Conservatoire d'Espaces Naturelles de Lorraine dans le programme en faveur de la Trame Verte et Bleue de la CCSMS.

Un des axes prépondérants étudié dans ce partenariat va être de favoriser la connaissance du territoire, notamment en soutenant financièrement la thèse de monsieur Guillaume GAMA, doctorant dépendant du CEN Lorraine.

L'objectif de la thèse est d'analyser les relations entre la diversité des cortèges de pollinisateurs sauvages et la composition végétale (taxonomique et fonctionnelle) de prairies d'un territoire en tenant compte de la structure paysagère et des pratiques agricoles. Cette connaissance sera par la suite valorisable par le CEN Lorraine pour identifier les prairies importantes et les cahiers des charges agricoles opérationnels et réalistes dans l'objectif de la préservation des prairies semi-naturelles et de la fonction de pollinisation. Le Conservatoire d'Espaces Naturels a réalisé un plan de financement avec l'ensemble des partenaires institutionnels financeurs.

Il est proposé qu'un partenariat local soit porté par la CCSMS. Il s'agira d'accompagner les exploitants agricoles du territoire pour adapter la conduite des prairies au réchauffement climatique. La CCSMS propose de financer ce projet pendant trois ans à hauteur de 34 000,00 €.

Monsieur Thierry DUVAL, Conseiller Communautaire suppléant de la commune de BELLES-FORETS, n'a pas assisté au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** la participation au CEN Lorraine pour la somme de 34 000,00 € nécessaire au financement pendant trois ans de la thèse de Monsieur Guillaume GAMA, doctorant dépendant du CEN Lorraine ;
- **DE CHARGER** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-34 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA CCSMS - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Président rappelle que la CCSMS prépare actuellement le transfert de la compétence eau potable. Les communes qui adhèrent à un syndicat intercommunal des eaux vont continuer à adhérer à cette structure qui deviendra un syndicat mixte. Avec les élus des 18 communes qui gèrent actuellement leurs eaux en régie, la CCSMS anime une démarche d'anticipation du transfert au sein d'une commission créée à cet effet.

Trois enjeux ont été identifiés pour pouvoir maintenir la qualité de ce service public, lors de la prise de compétence par la CCSMS :

- Intervenir au plus vite en cas de fuite ou de défaillance sur l'alimentation en eau
- Facturer une redevance aux usagers du service
- Sécuriser l'approvisionnement en améliorant l'interconnexion entre les communes

L'avancement de ces démarches sera détaillé début 2025, lors d'une conférence des maires.

Pour garantir qu'il y ait de l'eau au robinet, il est nécessaire de disposer d'une supervision au quotidien des réseaux d'alimentation en eau potable. L'harmonisation des installations dans les 18 communes nécessite le changement des compteurs de sectorisation, des débitmètres et des outils de transmission des données. Aussi, afin de faciliter les démarches techniques et administratives, la CCSMS se propose d'être porteuse du projet de déploiement d'une supervision intercommunautaire des infrastructures d'alimentation en eau potable *via* une délégation de maîtrise d'ouvrage (dépôt du dossier de demande de subvention, lancement du marché et suivi des travaux).

Cette démarche poursuit trois objectifs :

- Mettre à niveau l'ensemble des outils de mesure et de transmission dans les communes, dans un contexte d'obsolescence des matériels existants ;
- Profiter d'une mutualisation de l'outil logiciel et informatique, permettant des économies substantielles et une cybersécurité renforcée face à des pirates informatiques friands de ces services ;
- Bénéficier d'une aide conséquente et exceptionnelle de l'Agence de l'Eau (60 %) pour déployer une supervision moderne et mutualisée, au cours du transfert de la compétence eau Potable à l'intercommunalité. Cette demande d'aide ne pouvant être sollicitée que par l'intercommunalité.

La commune de SARREBOURG et le Syndicat des Eaux de IMLING/KERPRICH-AUX-BOIS a signé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, pour bénéficier du déploiement de cette supervision.

L'objet de la convention est de définir les modalités d'intervention de la CCSMS, en tant que mandataire, tant sur le contenu de la mission que sur la gestion juridique, administrative, financière et technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes y afférents, y compris ceux relatifs à des contrats de marchés publics ;

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-35 TARIFICATION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - ACCES AUX DONNEES FISCALES - DGFIP - DEMANDE D'HABILITATION ET D'UTILISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et en particulier son article L.114-8 autorisant les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public,

Vu la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 26/04/2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Le Président expose que la CCSMS met actuellement en place un outil de facturation mutualisé de la redevance d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. La base de données tiers est en cours de mise à jour pour être conforme aux standards de la trésorerie. Ceci facilitera notamment la procédure de recouvrement. Cette base de tiers consolidée permet également d'accéder aux nouveaux services développés par la DGFIP. Il s'agit d'une API (une application de programmation d'interface) qui crée un pont sécurisé pour partager les données personnelles recueillies par différents acteurs publics et qui permet d'accéder aux nombreuses données personnelles déjà recueillies par l'Etat.

La CCSMS souhaite utiliser l'API « Impôt Particulier » et « Particulier » de la DGFIP pour récupérer les données personnelles et fiscales, en application de l'article L.114-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public. L'exploitation de ces données permettra de proposer une tarification de l'eau et de l'assainissement au plus proche de la consommation et des caractéristiques des foyers facturés. Une délibération sera prise au courant de l'année 2025 pour entériner les tarifs des redevances à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir sollicité l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à demander l'habilitation à la DGFIP pour la transmission des données fiscales via le module API impôt particulier et API Particulier, en vue de simplifier les démarches pour les citoyens, en récupérant les données fiscales nécessaires pour la facturation.
- **DE PRÉCISER** que les données fiscales transmises via l'API Impôt particulier et les données personnelles transmises via API Particulier sont les suivantes :

déclarant 1 – Nom
déclarant 1 - Nom de naissance
déclarant 1 - Prénoms)
déclarant 1 - Date de naissance
déclarant 2 – Nom
déclarant 2 - Nom de naissance
déclarant 2 - Prénom(s)
déclarant 2 - Date de naissance
Statut C2S
Statut RSA
Adresse
Année de declaration
Nombre de parts
Nombre de personnes à charge
Situation de famille
Revenu brut initial
Revenu imposable
Impôt sur le revenu net avant corrections
Montant de l'impôt
Revenu fiscal de reference
Année de l'impôt
Identités des enfants
Quotient familial CAF et MSA

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents aux habilitations.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-36 REALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE L'ECLUSE 8 A BELLES-FORETS ET L'ECLUSE 16 A ALTWILLER - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Président rappelle que la CCSMS souhaite créer une piste cyclable entre l'Ecluse 8 (BELLES-FORETS) et l'Ecluse 16 (ALTWILLER) sur le Canal de la Sarre.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives, la CCSMS propose d'être porteuse des travaux nécessaires sur un linéaire de moins de trois kilomètres sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (bans communaux de DIEDENDORF et ALTWILLER), nécessitant la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, compétente en matière de réseau cyclable.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération CCAB confiée à la CCSMS est estimée à 90 300,00 € HT, travaux intégralement pris en charge par le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCAB ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes y afférents, y compris ceux relatifs à des contrats de marchés publics ;

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-37 ASSOCIATION RÉSEAU VÉLO ET MARCHÉ – ADHÉSION CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES

Le Président rappelle que la CCSMS est fortement engagée dans le déploiement du programme de territoire cyclable SARREBOURG. Cette démarche est facilitée en étant régulièrement informé des actualités vélo, de découvrir des exemples de collectivités inspirantes et accompagné sur des sujets techniques pointus.

En 2024, la collectivité a adhéré à l'association Vélo & Territoires constituée d'un réseau national de 210 collectivités adhérentes. L'association vise à développer l'usage du vélo sur tous les territoires pour construire la France à vélo en 2030. En 2024, cette association a fusionné avec le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables qui réunit 243 collectivités.

Il est nécessaire de désigner un élu communautaire titulaire et son suppléant.

L'adhésion pour l'année 2025, à cette nouvelle association s'élève à 1 016,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la CCSMS à l'association RÉSEAU VÉLO ET MARCHÉ ;
- **DE DESIGNER** Monsieur **Pascal MARTIN** en qualité de référent communautaire titulaire et Monsieur **Francis BECK** son suppléant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Départ de monsieur Sébastien HORNSPERGER (et fin de validité de la procuration que lui a confié madame Nicole PIERRARD).

2025-38 ETUDES ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DU CENTRE-BOURG

Le Président rappelle que la CCSMS mène actuellement une démarche pour construire un projet de territoire et redéfinir la centralité de Sarrebourg au sein de l'intercommunalité en collaboration avec la commune de Sarrebourg.

Le **premier volet** concerne la redynamisation des Commerces de Centre-Ville qui comprend un diagnostic et un plan d'actions permettant à la fois d'enrayer la dynamique actuelle de fuite des commerces du Centre-Ville et d'anticiper les attentes des visiteurs consommateurs et non consommateurs.

Cette étude, confiée au Cabinet Lestoux et Associés, a démarré en décembre 2024 et se terminera au début du printemps 2025. Le coût de l'étude est pris en charge à part égale entre la CCSMS et la commune de SARREBOURG. La Communauté de Communes a déposé une demande de subvention à la Banque des Territoire qui représentera 33 % du montant global Toutes Taxes Comprises (TTC). Ci-dessous le plan de financement :

	€ TTC
Coût de l'étude	31 620,00
Banque des Territoires	10 540,00
CCSMS	10 540,00
SARREBOURG	10 540,00

Le **deuxième volet** concerne le périmètre intercommunal et vise à renforcer les liens entre les villages périphériques et le centre-bourg. Pour cela, il est important de faire ressortir le maillage territorial (centre-ville et villages) à travers une cartographie des flux.

Au-delà de la redynamisation commerciale et de la mobilité du quotidien, cette réflexion a pour objectif de mettre en exergue les fragilités de la ville centre, afin de la rendre plus attractive. Il s'agit d'évoluer vers une ville relationnelle qui intègre également le concept de "carrefours vivants" pour animer les quartiers et renforcer les mini-centralités.

Pour l'intercommunalité, l'enjeu est de renforcer les liens entre les petits villages environnants et le centre-bourg. L'approche vise à créer une constellation de services autour de Sarrebourg, améliorant ainsi l'offre pour les communes non connectées. Un accent particulier est mis sur le développement d'un bouquet multimodal pour encourager des modes de transport alternatifs pour certains déplacements, au-delà du très visible trajet domicile-travail.

Quatre ateliers programmatiques avec les élus et les agents seront organisés afin de prioriser les lieux-candidats au changement, les actions opérationnelles à mener pour les transformer, les investissements et les ressources à mobiliser pour y parvenir.

Ce deuxième volet organiser en trois phases :

- Phase 1 : Visite exploratoire du territoire qui permet de dégager les premières pistes opérationnelles,
- Phase 2 : Cartographies ciblées qui permettent de spatialiser les actions prioritaires (cœurs de vitalité ville et bourgs, carrefours vivants, parkings prévenants, ...) et identifier où agir en priorité pour tirer les meilleurs partis des synergies entre ces actions,
- Phase 3 : Ateliers programmatiques

Les phases 1 et 3 seront confiées au cabinet Lavadinho Sonia – Bfluid. La phase 2 au cabinet Spatial Algorithms.

Les ateliers programmatiques (Phase 3) concerne en grande partie le Centre-Ville de SARREBOURG, le coût sera partagé sur le même principe que le volet 1 entre la commune de SARREBOURG et la CCSMS.

La Banque des Territoires interviendra sur le financement des phases 1 et 2 à hauteur de 50 %.

Ci-dessous le plan de financement du 2^{ème} volet de l'étude :

	Total*	Région Grand Est	Banque des territoires	CCSMS*	Commune de Sarrebourg*
Phase 1	6 400,00		3 200,00	3 200,00	
Phase 2	35 500,00	10 650,00	12 425,00	12 425,00	
Phase 3	29 000,00	8 700,00		10 150,00	10 150,00

* € TTC

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que des demandes de subventions sont en cours auprès de de la Région Grand Est.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de partenariat avec la commune de SARREBOURG ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 71	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 7
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-39 REALISATION D'UNE PASSERELLE CYCLABLE DE FRANCHISSEMENT DE LA VOIE SNCF NANCY- STRASBOURG A SARREBOURG – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - CONVENTION

Le Président rappelle que, dans le cadre de son plan Territoire cyclable, un aménagement cyclable va être réalisé en 2027 pour desservir la zone industrielle de SARREBOURG, en longeant la RD 43C (rue de Bellevue) en site propre.

Cette voirie départementale traverse les voies SNCF de NANCY-STRASBOURG via un ouvrage d'art dénommé SB 50 supportant 9 400 véhicules par jour dont 6,6 % de poids lourds. Cet ouvrage est composé d'une chaussée de 7 mètres, d'un trottoir de service de moins de 80 centimètres et d'un trottoir piéton de 1 mètre de large.

L'ouvrage ne dispose pas des largeurs suffisantes pour permettre le passage des personnes à mobilité réduite et d'une combinaison piétons-cyclistes. Les mobilités douces ne sont donc pas invitées à traverser cet ouvrage au regard du trafic et la proportion importante de poids lourds sur la RD 43C.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de dissocier les mobilités douces de l'importante circulation sur cette voie départementale, le Département de la Moselle et la CCSMS conviennent d'un intérêt commun de création d'une passerelle à l'ouest de l'ouvrage d'art SB50.

Le Département de la Moselle a également planifié pour 2027 des travaux lourds de rénovation du pont routier de la rue de Verdun à SARREBOURG dénommé SB 19 traversant l'ensemble des voies ferrées de SARREBOURG et la CCSMS souhaite profiter de la démarche du Département de la Moselle et des coupures du réseau ferré prévues en 2027 pour mettre en place cette passerelle cyclable.

Le Département de la Moselle propose une convention à la CCSMS afin de réaliser une passerelle cyclable au-dessus de la voie SNCF reliant NANCY à STRASBOURG au niveau de la rue de Bellevue. L'objet de la convention est de formaliser la réalisation des études de dimensionnement et de faisabilité ainsi que la mise en place de la passerelle cyclable en coordination avec les services de la SNCF. Pour garantir la coordination des travaux départementaux et communautaires sur le même faisceau ferroviaire, le Département mettra ses moyens techniques internes à disposition gracieusement pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre complète, en s'appuyant sur les bureaux d'études spécialisés avec lesquels il a passé des marchés et dont le coût des prestations sera pris en charge directement par la CCSMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes y afférents, y compris ceux relatifs à des contrats de marchés publics ;

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-40 TERRITOIRES EDUCATIFS RURAUX (TER) – AIDE AU TRANSPORT (ABROGE LA DELIBERATION N° 2024-143)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération n° 2022-109 du 30/06/2022, la CCSMS par convention avec la Communauté de l'Education Nationale regroupant le Recteur de la région académique Grand est et Recteur de la l'Académie de Nancy Metz, le Préfet de la Moselle, l'Inspecteur d'Académie et le Sous-Préfet de SARREBOURG, avait décidé de mettre en place d'un réseau de trois Territoires Educatifs Ruraux (TER).

L'objectif des TER visait à constituer un réseau de coopération autour de l'école comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leur famille et qu'il soit simultanément un vecteur de rayonnement pour le territoire sur lequel il est mis en place.

Le périmètre du TER Sarrebourg Moselle Sud comprend les collèges de LORQUIN, HARTZVILLER et MOUSSEY ainsi que les écoles du 1^{er} degré dans les mêmes secteurs que ces 3 collèges.

Les axes prioritaires ciblés dans ce réseau de TER sont :

- Le travail en réseau pour favoriser l'ambition scolaire (travail sur l'éloquence des élèves) ;
- Le numérique pour tisser des liens (Le fablab comme outil d'apprentissage, utiliser le dispositif européen Planet) ;
- Le patrimoine local pour faire vivre son territoire (éducation sur le développement durable, appropriation de l'environnement proche dans une démarche d'ouverture et de découverte)

Pour faciliter l'accès aux élèves de ces trois établissements aux Aires Territoriales Educatives (ATE) du territoire, le Président propose d'accompagner ces 3 établissements par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 € dont les conditions de versement sont précisées dans la convention.

Par délibération n° 2024-143 du 10/10/2024, le Conseil Communautaire avait approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € aux collèges des 3 TER du territoire dans le cadre d'une convention à signer avec ces 3 collèges. A la demande de certains de ces établissements et pour leur permettre de ne pas avoir à avancer de frais, le Président propose d'assouplir les conditions de versement de ces aides, comme précisé dans projet de convention (versement de l'aide à la signature de la convention).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **D'ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € aux collèges des 3 TER du territoire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les nouvelles conventions avec ces 3 collèges ;

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-41 COVOITURAGE INCITATIF 2025-2026

La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud est en cours de modification de la Délégation de Service Public pour le transport collectif. La Commission Mobilité du 14/11/2024 a acté l'arrêt du Transport à la Demande à partir de la prochaine DSP. Ces moyens seront réinvestis pour construire un véritable service public de mobilité rural, au travers de trois thématiques :

- La création d'un fond de mobilité sociale dédié aux communes-membres ;
- L'accompagnement des entreprises pour les plans de mobilité entreprise ;
- Le développement massif du covoiturage.

Au vu des enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial, il convient d'offrir des alternatives à l'autosolisme et limiter les impacts écologiques des trajets du quotidien. Le taux d'occupation d'un véhicule en France est en moyenne de 1,2 personnes. Le covoiturage est donc une solution majeure pour des déplacements plus propres.

La CCSMS propose de continuer le travail débuté en 2022 et 2023 avec Blablacar Daily et d'accentuer l'accompagnement en proposant un engagement sur deux années (01/03/2025 au 01/03/2027) avec une enveloppe d'incitation financière de 40 000,00 €.

La CCSMS sollicitera une aide auprès du Fonds Verts (Etat) visant à subventionner des dispositifs en faveur d'une mobilité durable qui finance actuellement 50 % de la démarche sur le covoiturage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** le versement d'une enveloppe de 40 000,00 € sur deux années ;
- **D'AUTORISER** le Président à déposer une demande d'aide auprès du Fonds Vert ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents s'y rattachant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-42 TRANSPORT D'UTILITE SOLIDAIRE – CARITAS MOSELLE

Afin de répondre à des enjeux de mobilité et de lutte contre l'exclusion, la CCSMS souhaite développer un transport d'utilité solidaire avec la fondation CARITAS Moselle qui lutte contre la pauvreté, limitant ainsi le recours au transport à la demande.

Créée en 1906, la Fédération des Œuvres de Charité du Diocèse de METZ (CARITAS Moselle), a pour mission :

- De vêtir les personnes en situation de précarité
- D'aider les familles précaires à se nourrir
- D'offrir un moyen de transport sous forme de Transport d'Utilité Social

Cette solution de transport s'appuie sur des bénévoles et permet d'aider, sur prescription d'un travailleur social, des personnes isolées qui éprouvent des difficultés pour effectuer les démarches de la vie quotidienne (courses, démarches administratives, rendez-vous médicaux non pris en charge par les VSL, ateliers de remobilisation sociale).

Ce service s'adressera aux personnes en précarité notamment les travailleurs sociaux du Centre Moselle Solidarité, de SARREBOURG, de la Mutualité Sociale Agricole, de l'Union Départementale des Associations Familiales et de la Croix-Rouge.

Il sera entièrement gratuit pour les bénéficiaires et repose sur la mobilisation de chauffeurs et d'un coordinateur bénévole.

Ce projet nécessite un financement de 15 000,00 €. L'association sollicite divers donateurs dont la CCSMS pour l'obtention de deux subventions :

- Un investissement de 5 000,00 €
- L'entretien de 2 500,00 €

Sur le territoire de la CCSMS, ce projet concernera les 28 communes de l'archiprêtré de LORQUIN : MOUSSEY, AVRICOURT, RECHICOURT LE CHATEAU, FOULCREY, GONDREXANGE, SAINT-GEORGES, IBIGNY, RICHEVAL, HATTIGNY, ASPACH, LANDANGE, HERTZING, BARCHAIN, HEMING, NEUFMOULINS, HERMELANGE, LORQUIN, LANEUVEVILLE, NITTING, FRAQUELFING, NIDERHOFF, METAIRIES-SAINT-QUIRIN, VOYER, VASPERVILLER, LAFRIMBOLLE, TURQUESTEIN, SAINT-QUIRIN, ABRESCHVILLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention à intervenir pour la création d'un service de transport d'utilité sociale sur le sud du territoire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents s'y rattachant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 74	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2025-43 COMPOSITION DE LA CLECT (Abroge la délibération n° 2022-54)

Suite à des démissions au sein de Conseils Municipaux des communes de AZOUDANGE, BEBING, HESSE et VOYER, il convient de mettre à jour la liste des membres de la CLECT votée par délibération n° 2022-54 :

Le Président soumet ces modifications à l'Assemblée Communautaire :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ABRESCHVILLER	NOPRE Julien	LEONARD Bernard
ASPACH	GENIN Alain	GENIN Marie-Laure
ASSENONCOURT	PELTRE Martine	BOLDIZAR Isabelle
AVRICOURT	DENNY Eric	LIGER Nicolas
AZOUDANGE	KOZAC Gregory	VERKLER Christian
BARCHAIN	UNTERNEHR Roger	MERCY Laurent
BEBING	LEINEN Kristina	DEGRELLE Marc
BELLES-FORETS	KLEINE Martine	DUVAL Thierry
BERTHELMING	ERHARD Claude	BRICHLER Yannick
BETTBORN	VILLA Eric	GANGLOFF Christian
BICKENHOLTZ	HOLTZINGER Sylvain	UNTEREINER Romain
BROUDERDORFF	CHRIST Jean-Luc	BRICHLER Nicolas
BUHL-LORRAINE	KLEIN Franck	MONTANARI Raymond
DESSELING	SIMERMAN Claude	Muriel VAN HAAREN
DIANE CAPELLE	SCHITTLY Sylvie	BRUA Myrtil
DOLVING	LILAS Claude	RISSER Stéphane
FENETRANGE	DASTILLUNG Pascal	MATHIS Elisabeth
FLEISHEIM	ZIMMERMANN Philippe	MARCHAL Dominique
FOULCREY	HENRY Michel	TOUSSAINT Denis
FRAQUELFING	GAUTHIER Florian	POHL Franck
FRIBOURG	RUDEAU Robert	HOST Béatrice
GONDREXANGE	STAUB Alain	VERRIER Jacky
GOSELMING	HICK Jacky	MULLER Alfred
GUERMANGE	ASSEL Roland	HENRY Christian
HARREBERG	GAUTRIN Marie-Laurence	MICHEL Philippe
HARTZVILLER	STENGER Dominique	KARMEYER Nadia
HATTIGNY	CHRISTOPHE Fabien	ROSE Didier
HAUT-CLOCHER	BECK Francis	NIVA Marc
HELLERING-LES-FENETRANGE	HARQUEL Jean-Noël	BERGER Daniel
HEMING	KLEIN Pascal	BOJCZUK Marcel
HERMELANGE	GASSER Claude	TRESSE Pierre
HERTZING	MOALLIC Laurent	DELLA VALLE Magalie
HESSE	HELVIG Hubert	BLONDLOT Hubert
HILBESHEIM	MAZERAND Jean-Marc	BERTHAUD Lydia
HOMMARTING	FROMANT Gilbert	SCHWARTZ Valérie
HOMMERT	LEFEBVRE Jean	ALVAREZ Florence
IBIGNY	DIDIER Georges	NOPRE Marc
IMLING	BECKER Franck	BAUMGARTEN Daniel

KERPRICH AUX BOIS	FIXARIS Gérard	MAIRESSE Aude
LAFRIMBOLLE	ETIENNE Chantal	FUNFROCK Mallaury
LANDANGE	BOUR René	ZINCK Gilles
LANEUVEVILLE LES LORQUIN	WEBER Jacky	BRETON Julien
LANGATTE	SIMON Bernard	UNTEREINER Jean-Jacques
LANGUIMBERG	WAGENHEIM Jean-Marc	VOINOT Hubert
LORQUIN	JULLY Jean-Pierre	ARGANT Claudie
METAIRIES-ST-QUIRIN	APPEL Marie-Rose	CLEMENT Philippe
MITTERSHEIM	HUBER Jean-Luc	HERMANN Benoît
MOUSSEY	MORQUE Hervé	MARCHAL Patricia
NEUFMOULINS	MANGIN Norbert	BOURST Guillaume
NIDERHOFF	MIZIULA Zénon	PACELLA Céline
NIDERVILLER	HENRY Fabien	BLAISE Yannis
NIEDERSTINZEL	SINTEFF Patrick	BOUR Jean-Marie
NITTING	CHAIGNEAU Jean-Luc	BUCHHOLZER Jean-Luc
OBERSTINZEL	BOUDINET Clément	SINTEFF Willy
PLAINE DE WALSCH	LERCH Didier	GROSSE Jean-Marie
POSTROFF	HIRault Alexandre	HOLTZSCHERER Ernest
RECHICOURT-LE-CHÂTEAU	SANDONATO Jean-Claude	JAMBOIS Nathalie
REDING	LEYENDECKER Gérard	FROEHLICHER Martine
RHODES	RONDOT Jean-Luc	SINGER Laurent
RICHEVAL	HERRSCHER Patrick	LAUR Dominique
ROMELFING	WEINLING Bernard	BENEDIC Jean-Claude
SAINT GEORGES	GILLIOT Roland	TIHA Damien
SAINT JEAN DE BASSEL	HERZOG Karine	FORTHOFFER Jean-Pierre
SAINT QUIRIN	COLLINGRO Karine	PFEIFFER Thierry
SARRALTROFF	MATHIS Francis	SCHWARTZENBERGER Alain
SARREBOURG	MARTY Alain	DI FILIPPO Fabien
	ZIEGER Camille	JEANDEL Antoinette
SCHALBACH	BURGER Gilbert	ANTONY Claude
SCHNECKENBUSCH	BIER Rémy	RUFFENACH Valérie
TROISFONTAINES	HORNSPERGER Sébastien	WACKER Laurent
TURQUESTEIN	ANDRE Michel	SCHOLL Sylvain
VASPERVILLER	BANZET Sébastien	BARTOLIK Jocelyne
VECKERSVILLER	BAUMANN Francis	WUNDERLICH Robert
VIEUX-LIXHEIM	NOSAL Bernadette	BACHET Michel
VOYER	JANSON Bertrand	MARTIN Thierry
WALSCHHEID	GERARD Olivier	SCHIBY Michel
XOUAXANGE	ROMER Evelyne	LORICH Jean-Claude

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'abroger la délibération n° 2022-54 ;
- De valider les modifications de membres des communes de AZOUDANGE, BEBING, HESSE et VOYER.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Suite au décès de Madame Louiza BOUDHANE, c'est Madame Anne-Marie DEHE, Conseillère Municipale de la commune de SARREBOURG qui la remplace et qui souhaite intégrer la Commission GEMAPI.

Monsieur Etienne KREKELS ayant démissionné au mois de janvier 2025, Monsieur Patrick LUDWIG le remplacera au sein du Conseil Communautaire et sera intégré aux Commissions Tourisme et Habitat.

COMMISSIONS	NOM DES MEMBRES	
Finances <i>Président : Franck KLEIN</i>	JULLY Jean-Pierre - LORQUIN	MICHEL Philippe - HARREBERG
	MARTY Alain - SARREBOURG	STAUB Alain - GONDREXANGE
	MANGIN Norbert - NEUFMOULINS	BUSCHEL Marie-Véronique - NIDERVILLER
	MIZIULA Zénon - NIDERHOFF	LOUTRE Denis - REDING
	LERCH Didier - PLAINE DE WALSCH	SCHITTLY Sylvie - DIANE CAPELLE
	ANDRE Michel - TURQUESTEIN	SCHAFF Jean-Yves - SARREBOURG
	PIATKOWSKI Benoît - FENETRANGE	KUHN Fabien - SARREBOURG
	WAGENHEIM Jean-Marc - LANGUIMBERG	JEANDEL Antoinette - SARREBOURG
Assainissement collectif et non collectif <i>Présidents : Roland GILLIOT Dominique MARCHAL</i>	BERTHOME Jean-Pierre - LORQUIN	BURGER Gilbert -SCHALBACH
	BARTOLIK Jocelyne - VASPERVILLER	BLONDLOT Hubert - HESSE
	ERHARD Claude - BERTHELMING	COLLINGRO Karine - SAINT QUIRIN
	CHRIST Jean-Luc - BROUDERDORFF	GENIN Alain - ASPACH
	POIROT Mathieu - NIDERVILLER	MANGIN Norbert- NEUFMOULINS
	BACHET Michel - VIEUX-LIXHEIM	GROSSE Jean-Marie - PLAINE DE WALSCH
	FONTINHA Daniel - AVRICOURT	HENRY Michel - FOULCREY
	LOPEZ-RODRIGUEZ José - HEMING	GASSER Claude- HERMELANGE
	PERRIN Hélène - FLEISHEIM	SOUFFLET Michel - BEBING
	GUYON Vincent - WALSCHEID	ROTH Jean-Claude - REDING
	UNTERNEHR Roger - BARCHAIN	NISSE Jean-Louis - HOMMARTING
	CLERGET Jean-Michel - SARREBOURG	
GEMAPI – Développement rural <i>Président : Antoine CHABOT</i>	TRESSE Pierre - HERMELANGE	PERRIN Hélène - FLEISHEIM
	BERTHOME Jean-Pierre - LORQUIN	BOICHUT Jérémie - FLEISHEIM
	MORQUE Hervé - MOUSSEY	GUYON Vincent - WALSCHEID
	RUFFENACH Valérie – SCHNECKENBUSCH	WALKER Christian - FENETRANGE
	DUVAL Thierry - BELLES-FORETS	SIMERMAN Claude - DESSLING
	BIER Rémy -SCHNECKENBUSCH	UNTEREINER Alexis - REDING
	HERZOG Karine - ST JEAN DE BASSEL	NISSE Jean-Louis - HOMMARTING
	POIROT Mathieu - NIDERVILLER	PFEIFFER Thierry - SAINT QUIRIN
	DENNY Eric - AVRICOURT	VIERLING Catherine - SARREBOURG
	FONTINHA Daniel - AVRICOURT	PELTRE Martine - ASSENONCOURT
	BAUMANN Francis - VECKERSVILLER	SORNETTE Philippe - SARREBOURG
	THIRY Chantal - BUHL	SINTEFF Patrick - NIEDERSTINZEL
	DREYER Christian - HEMING	BARTEL Marc - AZOUDANGE
	MOALLIC Laurent - HERTZING	DEHU Anne-Marie - SARREBOURG
	HELVIG Hubert - HESSE	
Solidarités – Cohésion sociale (portage de repas, RAM, gens du voyage) <i>Président : Franck BECKER</i>	ARGANT Claudie - LORQUIN	FROEHLICHER Martine - REDING
	COLL Adeline - LORQUIN	BERBER Nurten - SARREBOURG
	WARNERY Sandrine - SARREBOURG	BECKER Marie-France - SARREBOURG
	MARTIN Carole - SARREBOURG	WEINLING Bernard - ROMELFING
	GRAFF Aurélie - AVRICOURT	BARTEL Marc - AZOUDANGE
	BUSCHEL Marie-Véronique - NIDERVILLER	CANFEUR Annie - SARREBOURG
	THIRY Chantal - BUHL	

<p style="text-align: center;">Tourisme (subventions, fonds de concours)</p> <p style="text-align: center;"><i>Président : Michel SCHIBY</i></p>	FIXARIS Gérard - KERPRICH AUX BOIS	STUTZMANN Karine - FENETRANGE
	ARGANT Claudie - LORQUIN	HERMANN Benoit - MITTERSHEIM
	PIERRARD Nicole - TROISFONTAINES	SCHITTLY Sylvie - DIANE CAPELLE
	MARCHAL Rémy - XOUAXANGE	MOORS Laurent - SARREBOURG
	ALVAREZ Florence - HOMMERT	COLLINGRO Karine - SAINT-QUIRIN
	DUVAL Thierry - BELLES-FORETS	KREKELS Etienne - SARREBOURG
	ANDRE Michel - TURQUESTEIN	HERZOG Karine - ST JEAN DE BASSEL
	PANIZZI Bernadette - SARREBOURG	WAGENHEIM Jean-Marc - LANGUIMBERG
	DENNY Eric - AVRICOURT	STAUB Alain - GONDREXANGE
	JENIE Brigitte - ABRESCHVILLER	FAURE Virginie - SARREBOURG
	BOICHUT Jérémie - FLEISHEIM	RUFFENACH Valérie - SCHNECKENBUSCH
	FISCHER Jean-Marie - FENTRANGE	JAMBOIS Nathalie - RECHICOURT
	CHARTON Carine - HOMMARTING	DEMANGE Mathieu - NIDERHOFF
	GROSSE Jean-Marie – PLAINE DE WALSCH	MICHEL Philippe - HARREBERG
	BIER Rémy - SCHNECKENBUSCH	LUDWIG Patrick - SARREBOURG
PFEIFFER Thierry - SAINT QUIRIN		
<p style="text-align: center;">Habitat</p> <p style="text-align: center;"><i>Président : Jean-Luc HUBER</i></p>	JULLY Jean-Pierre - LORQUIN	KAMALSKI Hervé - SARREBOURG
	SCHIRR Claude - MOUSSEY	DEHU Anne-Marie - SARREBOURG
	MARCHAL Rémy - XOUAXANGE	HICK Jacky - GOSSELMING
	WARNERY Sandrine - SARREBOURG	SCHITTLY Sylvie - DIANE CAPELLE
	KLOCK François - BROUDERDORFF	HENRY Jean-Marc - REDING
	PELTRE Martine - ASSENONCOURT	HERMANN Benoit - MITTERSHEIM
	BAUMANN Francis - VECKERSVILLER	MEHL Jocelyne - FENETRANGE
	DASTILLUNG Pascal - FENETRANGE	CLERGET Jean-Michel - SARREBOURG
	CHRISTOPHE Carole - WALSCHEID	DEMANGE Mathieu - NIDERHOFF
	DENNY Eric - AVRICOURT	LUDWIG Patrick - SARREBOURG
<p style="text-align: center;">Transport et mobilités</p> <p style="text-align: center;"><i>Président : Pascal MARTIN</i></p>	ARGANT Claudie - LORQUIN	SORNETTE Philippe - SARREBOURG
	GAUTHIER Florian - FRAQUELFING	MICHEL Philippe - HARREBERG
	WARNERY Sandrine - SARREBOURG	COLLINGRO Karine - SAINT QUIRIN
	FROEHLICHER Martine - REDING	ETIENNE Chantal - LAFRIMBOLLE
	LOMMELE Didier - HATTIGNY	HORNSPERGER Sébastien - TROISFONTAINES
	CANFEUR Annie - SARREBOURG	HELVIG Hubert - HESSE
<p style="text-align: center;">Mutualisation, appui aux communes et services aux habitants, Maison de Services</p> <p style="text-align: center;"><i>Président : Bernard SIMON</i></p>	TRESSE Pierre - HERMELANGE	WALKER Christian - FENETRANGE
	ARGANT Claudie - LORQUIN	UNTEREINER Alexis - REDING
	PIERRARD Nicole - TROISFONTAINES	HENRY Jean-Marc - REDING
	ALVAREZ Florence - HOMMERT	MAZERAND Laurence - HOMMARTING
	MIZIULA Zénon - NIDERHOFF	HELLUY Brigitte - HATTIGNY
	LERCH Didier - PLAINE DE WALSCH	HERMANN Benoit - MITTERSHEIM
	KLOCK François - BROUDERDORFF	NOSAL Bernadette - VIEUX-LIXHEIM
	DENNY Eric - AVRICOURT	CLERGET Jean-Michel - SARREBOURG
	BAUMANN Francis - VECKERSVILLER	MOORS Laurent - SARREBOURG
	BOUR René - LANDANGE	COLLINGRO Karine - St QUIRIN
	THIRY Chantal - BUHL	SINTEFF Patrick - NIEDERSTINZEL
	WUNDERLICH Robert - VECKERSVILLER	MARCHAL Jean- FOULCREY
	MOALLIC Laurent - HERTZING	BURGER Gilbert - SCHALBACH
BOCZUK Marcel - HEMING	BARTOLIK Jocelyne - VASPERVILLER	
<p style="text-align: center;">Transition écologique (Plan Climat)</p> <p style="text-align: center;"><i>Président : Roland KLEIN</i></p>	JULLY Jean-Pierre - LORQUIN	CLERGET Jean-Michel - SARREBOURG
	MARCHAL Rémy - XOUAXANGE	PELTRE Martine - ASSENONCOURT
	DUVAL Thierry - BELLES-FORETS	FAURE Virginie - SARREBOURG
	DEMANGE Mathieu - NIDERHOFF	DEHU Anne-Marie - SARREBOURG
	KUHN Fabien - SARREBOURG	SORNETTE Philippe - SARREBOURG
	WUNDERLICH Robert - VECKERSVILLER	KAMALSKI Hervé - SARREBOURG
	MOALLIC Laurent - HERTZING	KRAUSE Bruno - VOYER
	BOICHUT Jérémie - FLEISHEIM	BOURST Guillaume - NEUFMOULINS
	PERRIN Hélène - FLEISHEIM	RUFFENACH Valérie - SCHNECKENBUSCH
	BUSCHEL Marie-Véronique - NIDERVILLER	GAUTHIER Florian- FRAQUELFING
	UNTEREINER Alexis - REDING	GROSSE Jean-Marie - PLAINE DE WALSCH

	MORQUE Hervé - MOUSSEY	ANDRE Michel - TURQUESTEIN BLANCRUPT
	PFEIFFER Thierry - SAINT QUIRIN	HELVIG Hubert - HESSE
	STUTZMANN Karine - FENETRANGE	
Fibre optique et usages <i>Président : Roland KLEIN</i>	BURGER Gilbert - SCHALBACH	DENNY Eric - AVRICOURT
	ANDRE Michel - TURQUESTEIN BLANCRUPT	UNTEREINER Alexis - REDING
	HORNSPERGER Sébastien - TROISFONTAINES	DUVAL Thierry - BELLES FORETS
	JULLY Jean-Pierre - LORQUIN	WAGENHEIM Jean Marc
	BOURST Guillaume - NEUFMOULINS	MATHIS Francis - SARRALTROFF
	MICHEL Philippe - HARREBERG	BLONDLOT Hubert - HESSE
	MARCHAL Rémy - XOUXANGE	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2023-148 ;
- **DE VALIDER** l'ajout de Madame Anne-Marie DEHU à la Commission GEMAPI.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-45 PETR – DECHETS ABANDONNES DIFFUS – CITEO – CONVENTION FINANCIERE D’ACTION

Par délibération n° 2024-81 du 23/05/2024, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonné diffus proposée par CITEO. Seules les collectivités à fiscalité propre peuvent en être bénéficiaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
VU le Code de l’Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
VU l’arrêté du 05/05/2017 portant agrément d’un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d’emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l’Environnement,
VU l’arrêté du 30/09/2022 portant modification de l’arrêté du 29/11/2016 modifié relatif à la procédure d’agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l’arrêté du 21 /12/2022 modifiant l’arrêté du 5/05/2017 portant agrément d’un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d’emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l’Environnement.

Par le biais de cette convention citée, la CCSMS est bénéficiaire d’un aide de 81 872,00 € au titre de l’année 2024 qu’elle doit utiliser pour la mise en place d’actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Après concertation entre le PETR, chef de file de l’action déchets diffus, la CCSMS, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et la commune de SARREBOURG, l’acquisition de caméras mobiles est proposée.

Dans ce cadre, une convention régit les mouvements financiers et leurs modalités et fixe que l’acquisition des caméras se fera par la commune de SARREBOURG, le suivi et bilan s’effectuera par le PETR et une troisième caméra sera achetée par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D’ACCEPTER** les termes de la convention financière pour la mise en place d’actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- **D’AUTORISER** le Président à signer cette convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 74	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 22 h 04

Le Secrétaire de Séance,
Patrick SINTEFF

Le Président,
Roland KLEIN

